

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 19 décembre 2023



EXTRAIT N° 2023.00332 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 60
↪ présents : 43
↪ représentés : 14

Date de convocation :
mercredi 13 décembre
2023

Secrétaire de séance :
Mme Sylviane BIZEUL

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**,

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, M. Daniel SIMON
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Rémi RAHER, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY, M. Michael NICOSIA
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, Mme Béatrice PRIOU, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Michel RAY, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénoé PERONNO, Mme Hanane REBIHA, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Philippe CAILLAUD, Mme Sarah TRICHET ALLAIRE
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, Mme Laurence FREMINET

Absents représentés :

DONGES : Mme Alice MARTIENNE donne pouvoir à M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Sylviane BIZEUL
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Laurence DOMET GRATTIERI donne pouvoir à M. Mathieu COENT
SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Alain MANARA, Mme Gaëlle BENIZE donne pouvoir à Mme Hanane REBIHA, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Alain GEFFROY donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Stéphanie LIPREAU donne pouvoir à M. Michel RAY, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénoé PERONNO
TRIGNAC : M. Jean Louis LELIEVRE donne pouvoir à M. Claude AUFORT

Absents excusés :

DONGES : Mme Magalie PIED

Absents

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Sylvie GOSLIN
TRIGNAC : M. David PELON

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Cycle de l’Eau - Tarifs prestations 2024 - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 19 décembre 2023**

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Cycle de l'Eau - Tarifs prestations 2024 - Approbation

François CHENEAU, Vice-président,

Expose,

La Direction du Cycle de l'Eau, au travers des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), est amenée à effectuer des interventions pour le compte de tiers.

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2024 d'augmenter et d'ajouter certains tarifs en cohérence avec l'évolution des indices afférents, à savoir :

- 1-les prestations faites par les agents de la direction de + 1.5%, suivant l'augmentation moyenne des salaires de la fonction publique,
- 2-les tarifs des travaux de + 4% correspondant à l'évolution annuelle moyenne de l'indice TP10A (travaux publics) de l'INSEE,
- 3-les tarifs des traitements des matières d'assainissement de + 5% correspondant à l'évolution annuelle moyenne de l'indice FSD2 (services divers) de l'INSEE et du marché public en cours sur le traitement des refus de dégrillage,
- 4- la grille tarifaire des contrôles de conformité en assainissement collectif réalisés dans le cadre des mutations immobilières, afin d'harmoniser ces coûts avec les tarifs pratiqués par les EPCI voisins, et d'être au plus près du coût réel de ces prestations. La gratuité des contrôles de raccordement en tranchée ouverte est quant à elle maintenue,

Les montant des pénalités restent les mêmes.

Les détails de ces prestations tarifaires sont définis dans les tableaux annexés.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, je vous demande, mes cher es Collègues, de bien vouloir adopter les tarifs 2024 ci-annexés pour les diverses prestations de la Direction du Cycle de l'Eau.

Les recettes correspondantes sont affectées aux chapitres 70 ou 75 des Budgets annexes Eau et Assainissement.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 0

1/ Tarifs horaires prestations en régie par la Direction du Cycle de l'Eau (en € HT) :**TARIFS 2024**

TARIFS HORAIRES		
	-Ingénieur	91,92
	-Technicien	64,46
	- Agent de maîtrise	56,69
	- Agent technique d'exploitation/Plombier	51,13
	- Mini-Pelle avec chauffeur	66,70
	- Camion avec chauffeur	103,39
	- Compresseur avec brise béton	15,57
	- Camion hydrocureur ou camion grue	139,20
	- Véhicule d'inspection caméra	122,28
	- Intervention d'hydrocureur à la journée	740,61

1bis/ Les tarifs horaires de base seront majorés d'un coefficient de 2 pour les interventions effectuées en heures supplémentaires, d'un coefficient de 2,5 pour les interventions de dimanche ou pendant les jours fériés, d'un coefficient de 3 pour les interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures. Par ailleurs, un forfait de déplacement de trente minutes sera appliqué (au tarif de l'intervenant).

Tarif Etudes et suivi –Convention de Maitrise d'œuvre

La Direction du Cycle de l'eau peut être sollicitée dans le cadre de projet d'aménagement, notamment pour le dévoiement de réseaux dont elle a la compétence. Pour ce faire, une convention est alors passée pour la réalisation du projet et le suivi des travaux s'y rapportant. Cette activité de bureau d'études apporte une charge supplémentaire et de fait se doivent d'être rémunérées.

Il sera appliqué un pourcentage d'études et suivi de travaux de 7 % sur le montant des travaux HT qui sera pris en charge par le partenaire conventionnant avec Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE.

2/ Prestations spécifiques Eau - Tarifs unitaires et forfaitaires (en € HT) :

<u>CREATION BRANCHEMENT NEUF AUX PARTICULIERS</u> <u>hors réfection définitive du domaine public autre que par enrobé (tranchée)</u>		<u>TARIFS</u> <u>Unitaires 2024</u> <u>en €</u>
-AVEC TERRASSEMENT (pour une longueur de 10m, hors regard et compteur)	20 mm	1879,14
	25 mm	1879,14
	30 mm	1907,97
	40 mm	1956,74
	50 mm	2560,95
	Pour longueur au-delà de 10m – par mère supplémentaire	144,12
-SANS TERRASSEMENT (pour une longueur de 10m, hors regard et compteur)	20 mm	902,42
	25 mm	951,21
	30 mm	975,60
	40 mm	1036,57
	50 mm	1280,47
	Pour longueur au-delà de 10m – par mère supplémentaire	91,46
PLUS VALUE POUR REFECTION DE TRANCHEE SPECIFIQUE (béton désactivé, enrobé rouge, grenailé etc...)		780
-FOURNITURE ET POSE DU REGARD DE COMPTAGE	DN 15 à 20mm	91,85
	DN 30 à 40 mm	751,21
Regard pour passage de véhicule (B125)	DN15	341,46
Regard intégré sous trottoir (B125)	DN15	426,82
Borne de façade (coffret type Enedis)		

2023/

<p>- Première pose ou ajout de compteur sur colonne ou dans regard</p> <p>-Fourniture de vanne avant compteur et de clapet EA agréés par le service de l'eau, pour une première pose compteur dans immeuble neuf ou réhabilitation (non compris la fourniture et pose du compteur)</p> <p>-Première pose ou ajout de compteur compris vannes amont et aval, filtre, stabilisateur si besoin et clapet anti-retour de type EA dans regard (non compris la fourniture et la pose du regard)</p>	15 mm	67,88
	20 mm	76,09
	30 mm	178,49
	40 mm	372,56
	15 mm	58,12
	20 mm	67,88
	30 mm	158,53
	40 mm	253,93
	50 mm	2573,28
	65 mm	2965,37
	80 mm	3329,45
	100 mm	3706,96
150 mm	5873,15	
Sup 150 mm	Sur Devis	
<p>MODIFICATIONS SUR BRANCHEMENTS AVANT COMPTEUR</p>	<p>Déplacement du compteur de l'intérieur du logement vers l'extérieur sur domaine privé (hors fournitures et pose du regard) et sans terrassement (à la charge de l'abonné)</p>	256,10
	<p>Déplacement du compteur de l'intérieur du logement vers l'extérieur sur domaine privé (hors fournitures et pose du regard) avec terrassement.</p>	756,09
	<p>Déplacement du compteur du domaine privé vers le domaine public (hors fournitures et pose du regard) avec terrassement.</p>	999,99
	<p>Modification du branchement existant avec terrassement du DN 20 au DN40 (hors fournitures et pose du regard)</p>	1036,57
	<p>Déplacement du compteur ou modification de branchement pour diamètre de compteur > 40 mm</p>	Sur Devis

Pose et fourniture de compteur de chantier sur branchement existant Non compris la fourniture et la pose du regard. Non compris le terrassement et le remblaiement.	15 mm	292,67
	20 mm	353,65
	30 mm	414,62
	40 mm	475,60
Pose et fourniture de poteau incendie incongelable et renversable ou de bouche incendie incongelable, avec esse de réglage, vanne en T, pour une longueur maximum de 10 mètres de tuyau DN 100, compris terrassement, remblaiement, butée et massif en béton, raccordement sur réseau existant.	100 mm	6877,99
Prestation pour relève de compteur et fourniture d'un fichier mensuel, avec alerte de fuite et détermination du débit perdu Forfait annuel par compteur Cette prestation est en plus de l'abonnement	Pour moins de 20 compteurs	273,72
	Pour 21 à 40 compteurs	223,95
	Pour 41 à 60 compteurs	199,06
	Au-delà de 60 compteurs	186,63
Forfait pour contrôle des installations privatives de distribution d'eaux issues de prélèvements, puits, forages ou récupérations d'eau de pluie	88,83	
Plus-value si le compteur est équipé d'un tête émettrice avec transmission des informations quotidiennes à l'abonné	265,14	

Fourniture d'eau aux navires	Prix H.T. du m³
Minimum de perception 10 m ³ .	
Les 25 premiers m ³	7 €
Les 50 m ³ suivants	5.40 €
Au-delà de 75 m ³	3 €
Tarif auquel s'ajoute le temps passé suivant le tableau des tarifs horaires en régie	

Etablissements forains, manèges, gens du voyage, cirques et autres établissements temporaires

- Soit forfait de 5 euros/jour/véhicule (camion, caravane)
- Soit facturation au réel selon les modalités du tarif domestique

La réalisation des branchements provisoires pour abonnement temporaire est subordonnée au règlement par avance au Service de l'eau de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE d'un montant correspondant à une consommation représentative des besoins déclarés de l'abonné, éventuellement majoré de frais techniques annexes à fixer dans chaque cas particulier.

Forfait, installation et consommations par point d'eau	64.05 euros
---	-------------

Purge du réseau en cas d'incident causé par un tiers	Application du tarif abonné de l'eau potable défini par délibération communautaire
---	--

Pénalités en eau potable (hors préjudice en plus) :

- Intervention sur le réseau public ou la partie publique du branchement, y compris sur les équipements faisant partie du branchement (clapet anti-pollution, capsule de plombage, module radio) : 450 €
- usage ou intervention pouvant impacter la qualité de l'eau (absence de clapet anti-retour, non-respect du débit de prise, présence d'un surpresseur ...) : 450 €
- manquement aux obligations de mise en conformité, d'entretien et/ou travaux : 450 €
- Vol d'eau par un abonné domestique : 450 € + estimation des volumes non comptabilisés ou à défaut 25 € / jour / logement
- Vol d'eau par un abonné non domestique (entreprise, établissement...) : 1000 € + estimation des volumes non comptabilisés ou à défaut 100 € / jour
- Multiplication des visites pour validation des montages compteurs individuels d'une opération = 200 €/visite dès la 3^{ème} visite.
- Compteur de chantier non restitué, perdu ou endommagé sans possibilité de lecture de l'index en fin de travaux : 900 €HT.

Forfait déplacement pour visite conformité gaine technique eau potable pour opération neuve d'urbanisme :

50 €/la visite à partir de la 2^{ème} visite (vérification), la 1^{ère} visite est non facturée.

3/ Tarifs spécifiques à l'assainissement collectif (en € HT) :**Raccordement des immeubles au réseau d'eaux usées – Participation des propriétaires aux frais de branchement réalisés lors des programmes d'extension des collecteurs :**

- Branchement simple : 2394,01€ HT
- Branchement partagé : 1662,96 € HT par logement raccordé

Modalités de paiement :

Un paiement en deux fois de la participation aux frais de branchement est proposé aux propriétaires de terrains bâtis : la 1^{ère} moitié est facturée lors de la mise en service du collecteur d'eaux usées (réception des travaux prononcée par Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE), la 2^{ème} moitié deux ans plus tard, soit à l'issue du délai de raccordement prévu par le Code de la Santé Publique. Le montant TTC des frais de branchement sera calculé selon réception de l'attestation TVA (formulaire cerfa n°13948*05). La preuve de la transmission de l'attestation TVA dûment complétée et signée, avant la date de réception des travaux ou la date de leur facturation, incombe aux propriétaires.

Ces frais de branchement sont dus selon les échéances décrites ci-dessus, quel que soit le délai de raccordement accordé le cas échéant.

Les frais de branchement seront facturés en 1 seule fois dans le cas des terrains nus, ou sur demande des usagers.

En cas de vente du bien entre les 2 facturations, la prise en charge par le vendeur ou l'acquéreur du paiement de la 2^{ème} facture de participation aux frais de branchement devra être précisée dans l'acte notarié. La Direction du Cycle de l'Eau devra également en être informée. A défaut, la facture reste due par le propriétaire du bien lors de la mise en service du branchement.

Contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement, dans le cadre des ventes et mutations d'habitation

Contrôle maison individuelle, commerce, appartement (à l'unité) = 75,00 € HT

Contrôle parties communes immeuble collectif = 100,00€ HT

Par appartement supplémentaire dans immeuble collectif = 37,50€ HT

Contre-Visite = 37,50€ HT

Contrôle non réalisable (RDV non honoré, non-respect par le propriétaire de l'accessibilité des ouvrages en partie privée : siphon disconnecteur, regard de visite..., oubli de clés) = 100,00€ HT

Ces tarifs concernent les contrôles de conformité réalisés dans le cadre des mutations immobilières, suite à réception d'une demande de contrôle, et quel que soit le demandeur.

La durée de validité du contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement est fixée à 10 ans, sauf en cas de modifications des points d'eau et/ou des évacuations d'eaux usées.
La réédition d'un certificat en cours de validité sera transmise par courriel uniquement, à titre gratuit, et sous réserve d'une attestation sur l'honneur du propriétaire faisant état de l'absence de modifications sur les points d'eau et évacuations d'eau usées depuis la dernière date de contrôle des raccordements.

Analyses bactériologiques hors prélèvement (entérocoques ou e-coli)

22.33 € HT / indicateur / analyse

Ce tarif ne concerne que les analyses.

En cas d'intervention pour prélèvement, celui-ci sera alors facturé sur la base du taux horaire d'agent défini au paragraphe 2/ ci-dessus, avec application d'une majoration éventuelle en cas d'intervention en astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du service.

Traitement des « matières de vidange » sur les stations d'épuration de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE (résidus de pompage de fosses en provenance des habitations non desservies par le réseau collectif) :

19.29 € HT / tonne

Traitement des déchets « non ultimes » (issus du curage et du pompage des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales) :

77.93 € HT / tonne

PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, conformément à la délibération communautaire de la PFAC du 19/12/2023

Modalités de paiement :

Cette taxe est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau d'assainissement des eaux usées. À défaut de connaître cette date, la Direction du Cycle de l'Eau pourra prendre en compte la date de déclaration d'achèvement des travaux ou de mise en service du branchement AEP.

Dans le cas des constructions réalisés en « primo-accession », il est possible de solliciter un paiement de la PFAC en 2 fois : se reporter à la délibération.

Pénalités spécifiques assainissement collectif (hors préjudice en plus) :

-absence de raccordement au réseau public d'eaux usées ou non-conformité majeure : 400% de la somme équivalente à la redevance de traitement des eaux usées si l'habitation était raccordée (au prorata des volumes d'eau consommés). Pénalité refacturée annuellement tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas effectués.

-pénalité pour présence d'un branchement clandestin : 700 €

-non-information à la Direction du Cycle de l'Eau lors de la réalisation de travaux d'assainissement avec ouvrage/canalisation remblayée non contrôlable : 200€

-non déclaration en mairie et à la Direction du Cycle de l'Eau d'une autre source d'alimentation en eau avec rejet au réseau d'eaux usées collectif : 450€

-non transmission à la Direction du Cycle de l'Eau des résultats de contrôle pour immeuble = 700€

4/ Tarifs spécifiques au SPANC (en € HT) :

Contrôle des installations neuves :

- contrôle de conception : 114,49 € HT

- contrôle de bonne exécution : 80,14 € HT

Contrôle des installations existantes :

Redevance annuelle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif :

Tarif forfaitaire annuel : 29,14 € HT

Contrôle annuel de la conformité administrative des ANC > 20EH :

50 € HT

Diagnostics techniques liés aux mutations d'habitation :

100,04 € HT

Ce tarif est également applicable aux diagnostics effectués à la demande des usagers (hors vente)

Pénalités spécifiques au SPANC :

- absence d'installation d'ANC ou mauvais fonctionnement de l'installation existante ou non-respect des obligations de contrôle : 400% montant redevance CBF = 641.08 € facturé tous les ans jusqu'à mise en conformité

- vidange de fosse effectuée par une société ou personne non agréée : 450 €

- non-information à la Direction du Cycle de l'Eau lors de la réalisation de travaux d'assainissement avec ouvrage/canalisation remblayée non contrôlable : 200 €

Ces redevances forfaitaires sont perçues auprès des propriétaires

5/ Pénalités communes eau et assainissement AC/ANC (hors préjudice en plus) :

Tout dommage occasionné aux réseaux publics : 450 €

Obstacle à l'accomplissement des missions des agents de la Direction du Cycle de l'Eau :

- refus d'accès aux installations (et notamment au compteur pour l'eau), quel qu'en soit le motif : 200€

- absence au rendez-vous fixé par la DCE sans annulation préalable : 100 €